

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORÉ Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoints, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZÉ Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie, REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRE Sophie, MORCEL Cécile, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LOYER Patrice, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, FRAYSSE Gilles, LE TERTRE Laurence, PROVOST Pierre, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : FALIGOT Jean-François (pouvoir LUCO Pascal), BELAN Anaïck (pouvoir MACHET Bernadette), Adjoints, RAULET Annick (pouvoir AVRIL Michel), ANDRÉ René (pouvoir PROVOST Pierre), DUNET Bernard (pouvoir BARREAU Martine), BARBIER-CUEIL Guillaume (pouvoir HONORÉ Laurent), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard) et BIRON Antoine (pouvoir FRAYSSE Gilles), Conseillers Municipaux.

Absentes : BEURRIER Geneviève et MARTIN Catherine, Conseillères Municipales

Secrétaire de séance : AVRIL Michel.

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS, et PARIS Christine, DGSA.

Ordre du jour

01- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2018.

02- Délégations du Conseil Municipal au Maire.

• Administration générale

1. Désignation d'un nouveau délégué au CT et au CHSCT.
2. Avenant au contrat de concession du port de plaisance.
3. Recours de TILLY : autorisation d'ester en justice.

• Assainissement

4. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre et lancement de la consultation travaux.

• Finances.

5. Décision modificative des budgets Commune et Assainissement.
6. Subventions 2019 aux associations.
7. Tarifs 2019 enfance jeunesse.
8. Demande de subvention pour travaux sur « Le Rigel ».
9. Convention Thelem pour le port de plaisance.

• Personnel

10. Remboursement de frais de mission au personnel du port (salon nautique Paris).

• Travaux

11. Restructuration-extension de la mairie principale d'Etables-sur-Mer : approbation des marchés.
12. Avenant à la mission de contrôle technique pour la salle de sports de la Vigie.
13. Pénalités de retard pour la salle de sports de la Vigie.
14. Rénovation de l'éclairage public rue Le Saulnier de Saint-Jouan.
15. Marché de maîtrise d'œuvre pour la maison des jeunes.

• Information du Maire et des Adjoints

- Information sur le REU (répertoire électoral unique).

Le Maire mentionne le retrait de 2 points à l'ordre du jour : celui du remboursement de frais de mission pour le salon nautique de Paris (les agents ne s'y sont pas rendus) et la délibération relative aux travaux d'éclairage public rue de St-Jouan car le point n'a pas été évoqué en commission.

Mme Mobuchon demande qu'à l'avenir la question du remboursement de frais pour le salon nautique soit évoquée plus tôt et notamment en commission du port.

0-Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 13/11/2018 :

M Collin, hors compte-rendu, demande quel est le nombre de conseillers municipaux actuels ?

Le Maire mentionne la démission de M Lavie déjà évoquée en conseil et qui a été confirmée par l'intéressé début novembre. Le Maire précise que ce dernier ne pourra être remplacé car la liste est épuisée.

M Honoré présente les excuses de la collectivité pour les problèmes rencontrés lors de la dernière captation vidéo du conseil municipal du 13 novembre.

Il souligne par ailleurs l'agression dont sont victimes certains agents dans l'exercice de leurs fonctions. Il note que certains usagers se croient tout permis et ont un comportement irrespectueux vis-à-vis des agents. Il fait référence à l'agression verbale dont a fait l'objet un agent municipal au Vau Durand récemment. Il relève que si les usagers ont un mécontentement à faire savoir, ils n'ont pas à prendre à parti les agents mais doivent en faire part aux élus. Il dénonce ce type de comportement et assure l'agent concerné de son soutien.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité moins une abstention M Collin (absent à la séance).

0-Délégation du CM au Maire :

- Signature de 2 devis auprès de Micro Breizh en vue de l'installation et de la fourniture d'une solution de téléphonie sur IP évolutive (4 485,59 € TTC) et l'abonnement téléphonique (140,40 € TTC/mois) pour la mairie d'Etables-sur-Mer.
- Signature d'un devis de 8 006,50 € auprès du CDG22 en vue de la réalisation d'une étude-analyse des situations de travail au CTM.
- Régularisation de l'alignement concernant la propriété Zerbib chemin des Noës à Etables-sur-Mer.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Désignation d'un nouveau délégué au CT et au CHSCT:

Mme Le Roy rappelle la démission de Mme Sparfel et la nécessité de pourvoir à son remplacement au comité technique et au CHSCT.

Le Maire, pour mémoire, rappelle que les noms des conseillers municipaux désignés les 19/04/2016 et 11/04/2017 en qualité de représentants du collège élus étaient les suivants :

Comité Technique

Titulaires	Suppléants
Christian URVOY	Michel AVRIL
Gérard LOSQ	Isabelle NAOUR
Anne LE ROY	Catherine MARTIN
Marie-Hélène SPARFEL	Pierre PROVOST
Evelyne LE TOUZÉ	Nathalie MOBUCHON

CHSCT

Titulaires	Suppléants
Michel AVRIL	Patrice DARCHE
Gérard LOSQ	Evelyne LE TOUZE
Anne LE ROY	Catherine MARTIN
Christian URVOY	Elisabeth GOUEDARD
Marie-Hélène SPARFEL	Nathalie MOBUCHON

Il précise qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement de liste et propose les modifications suivantes :

Comité technique : M Provost est suppléant de Mme Le Touzé, Mme Mobuchon est titulaire et M Bertrand suppléant.

CHSCT : Mme Mobuchon est titulaire et M Bertrand suppléant, le reste de la liste est inchangé.

Mme Le Roy signale que les élections professionnelles se sont déroulées le 6 décembre et qu'une seule liste a été soumise aux suffrages des agents, la liste CDFT. Cette liste composée de 4 titulaires et 4 suppléants sera complétée par un tirage au sort. Mme Le Roy signale que la liste élue est fortement renouvelée par rapport à la composition du dernier CT.

Mme Mobuchon demande la transmission aux élus de la liste complète et rappelle avoir demandé qu'un trombinoscope des élus soit communiqué aux agents et à l'inverse qu'un trombinoscope des représentants des agents soit adressé aux élus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2- Avenant au contrat de concession du port de plaisance :

Le Département propose à la Commune un avenant n° 6 au contrat de concession approuvé par arrêté interministériel le 19/08/1969. Cet avenant évoque 3 points :

- La redevance domaniale demandée annuellement à la Commune et qui est appelée à être actualisée quant à son montant (15,24 € dernier montant acquitté).
- La redevance pour police portuaire acquittée annuellement par le port de plaisance. Le mode de calcul a été revu (montant par anneau) et le montant de 2018 (8 708 €) est en baisse par rapport à l'exercice de 2015 par exemple.
- La durée du contrat de concession est prolongée de 2 ans ; telle est la proposition du Conseil départemental, le temps laissé aux parties pour faire évoluer le cadre juridique du contrat et le périmètre d'intervention.

L'avenant n° 6 de la convention à la concession portuaire a été présenté en commission du port le 3/12/2018.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer cet avenant.

M Collin demande le pourquoi de ce terme de 2 ans.

Le Maire indique que c'est le département qui propose ce délai. On peut ne pas souscrire à cette proposition, ce délai est peut-être celui lié au projet de SPL ou de syndicat mixte, formule expérimentée autour de Paimpol actuellement.

Le Maire évoque la possibilité de créer une structure spécifique des ports départementaux dans la baie de St-Brieuc ou un rattachement à une structure unique des ports.

M Collin demande, pour le secteur, si le regroupement implique Binic/Saint-Quay Portrieux et Dahouet.

Le Maire mentionne 2 options : un syndicat des ports départementaux de la Baie ou un syndicat pour l'ensemble des ports départementaux.

M Collin demande si la SPL est mise en place avant les 2 ans la convention sera t'elle dénoncée ?

Le Maire indique que le terme de la convention et la date de la mise en place de la nouvelle structure seront ajustés.

M Bertrand demande qu'advient-il si la prolongation de 2 ans ne se fait pas ?

Le Maire indique que le port revient à charge du Département .

M Bertrand note que la concession date de 1969 et qu'on avait une bonne visibilité. Il trouve étonnant que l'on n'ait pas imaginé une solution à l'approche du terme.

M Bertrand mentionne avoir sollicité les services et être dans l'attente du cahier des charges initial de la concession qui date de 1969.

M Derrien évoque le montant de la concession : 15.24 €. Le Maire précise que l'avenant fait état de 1524,50 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3- Recours de TILLY : autorisation d'ester en justice

Le Maire signale que Monsieur Yves de TILLY a déposé une requête (enregistrée le 25 septembre 2018) devant le Tribunal Administratif de Rennes en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté du président du Conseil départemental des Côtes d'Armor en date du 2 mai 2018 portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Binic, arguant principalement de l'absence d'un comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance (CLUPIPP). Le Tribunal nous a informés du dépôt de la requête le 14 novembre dernier, nous invitant à présenter notre mémoire en réponse.

Pour information, un courrier a été adressé le 8 novembre dernier à l'ensemble des plaisanciers titulaires d'un contrat de plus de 6 mois afin de les inviter à s'inscrire sur la liste du CLUPIPP en vue de la désignation de leurs représentants au conseil portuaire.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à ester en justice et à faire appel au cabinet d'avocats MARTIN de Rennes afin de défendre les intérêts de la commune.

M Bertrand s'interroge sur le fonctionnement avec des représentants et pour qui l'application des nouvelles dispositions peut être délicate. Il relève que la procédure est assez claire et ne voit pas comment les représentants ont pu siéger et comment on en est arrivé là.

La ville doit avoir un registre des usagers permanents, puis une désignation parmi ces gens des représentants au conseil portuaire départemental.

M Bertrand note que dès le début du mois de mars, il y a eu une intervention de quelques plaisanciers pour alerter sur cette situation et il aura fallu engager une action contentieuse pour que la procédure soit mise en route.

Le CLUPIPP n'existe pas aujourd'hui dans une forme réglementaire.

Le conseil portuaire se réunit demain. Cette instance est-elle toujours valide sur un plan réglementaire ?

Le Maire indique faire part au président du conseil départemental de la remarque de M Bertrand.

Sur la représentativité des usagers, le Maire indique que ce n'est pas la ville qui désignait les représentants mais les associations d'usagers (deux) et ce à la demande du département.

Le Maire indique que M de Tilly nous a alertés au mois de mars et la réponse qu'il a reçue du conseil départemental précise que le conseil portuaire avait été mis en place dans les formes retenues (reconduction du dispositif antérieur) à cette période.

Le Maire rappelle que ce n'est pas lui qui préside le conseil portuaire.

M Bertrand signale que l'on est informé beaucoup à travers la presse et précise que le Maire connaît la réponse au questionnement de l'usager, il appartient au concessionnaire d'organiser le CLUPIPP.

M Queré relève que cela se faisait comme cela partout dans le département et mentionne que les textes ont clarifié ce point. Il observe qu'il manquait souvent des volontaires pour le fonctionnement de l'instance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• ASSAINISSEMENT

4-Avenant au marché de maîtrise d'œuvre et lancement de la consultation travaux

M Derrien rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2017, le Conseil Municipal confiait une mission de maîtrise d'œuvre complète à OCEAN INGENIERIE en vue de la réalisation de travaux assainissement :

- création de bâches de sécurité (sur 7 postes de relèvement),
- renforcement de 2 postes de relèvement,
- remplacement d'un poste de relèvement,
- remplacement de 900 ml de réseau,

- mise en séparatif de 650 ml de réseau.

L'enveloppe financière affectée aux travaux, estimée par l'ADAC22, était de 1 110 000,00 € HT.

L'estimation retenue est de 1 554 357,50 € HT (coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter en application de l'article 12.3 du CCAP).

L'écart entre les montants de travaux initiaux et estimés provient essentiellement des points suivants :

- Contraintes techniques (topographie, profondeurs des ouvrages, ...)

- Présence de HAP (*hydrocarbures aromatiques polycycliques*) en teneur élevée sur le boulevard Legris.

Le coût des travaux ne comprend pas les travaux sur le poste de relèvement de Ker Annick retiré du programme.

Il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément à l'article 6-1 du CCAP.

L'avenant proposé, présenté à la commission d'appel d'offres le 27 novembre, est le suivant :

- Montant forfaitaire provisoire : 32 500,00 € HT

- Montant de l'avenant : 10 244,83 € HT

- Nouveau montant du marché : 42 744,83 € HT

- % d'écart introduit par l'avenant : 31,52 %

Il y a lieu d'autoriser le lancement de la consultation en vue de la réalisation des travaux et d'autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la CAO.

M Collin indique que la demande de vote porte sur la modification de la rémunération du maître d'œuvre et le lancement de la consultation. Il note que le 1er point n'est pas explicite dans la rédaction du texte soumis. Il ajoute, de plus, être surpris d'autoriser la signature du marché avant de connaître le montant des offres.

Le Maire indique que toutes les délibérations de marché public sont prises avec un texte similaire.

M Collin cite le cas de la mairie et le Maire le confirme mais indique qu'en général c'est la formule proposée qui est reprise dans les délibérations au titre de la signature des marchés.

Il note s'agissant de l'assainissement qu'il ne sait pas qui le signera en janvier 2019 avec le transfert de compétences en cours à SBAA.

M Collin relève que l'on est à 15 jours du transfert à l'agglomération de cette compétence. Y a-t-il une validation du projet par SBAA ?

Le Maire souligne que l'EPCI a été associé en précisant qu'une partie des travaux concerne les effluents en provenance de Pordic/Tréméloir (900 m de réseau).

M Collin demande s'il y a une participation de SBAA ?

Le Maire le confirme et précise que le montant est repris dans la décision modificative du budget au point suivant.

M Bertrand met en exergue l'écart entre les 2 estimations (1 110 000 € contre 1 554 357,50 €) et précise que la majeure partie de l'augmentation de l'enveloppe se rapporte au square Fichet et non au territoire d'Etables-sur-Mer.

Il mentionne par ailleurs le lancement effectif de la consultation et demeure défavorable à donner un blanc seing à un prestataire retenu par la CAO. Il souhaite que l'autorisation soit donnée par le conseil quand les offres seront connues.

Il note par ailleurs que si on est en confiance avec l'agglomération, il ne voit pas pourquoi ce dossier ne serait pas repris par cette dernière. Il ne voit pas très bien la précipitation engagée à signer ce marché avant la fin de l'année. Il conclut que la minorité votera contre cette délibération.

Le Maire relève que les estimations données sont le résultat du bureau d'études et l'ouverture des offres dira précisément le montant.

M Derrien précise que l'ADAC a fait une évaluation sommaire et le montant définitif du programme sera arrêté avec le marché.

Le Maire ajoute que l'ADAC n'est pas un bureau d'études mais une assistance à maîtrise d'ouvrage.

M Collin demande ce qui justifie la différence les 2 montants cités dans la note et pièce jointe 1 554 357 € et 1 661 343 €

M Derrien indique que la différence provient des honoraires du bureau d'études.

M Fraysse indique que la différence correspond bien aux 5 % et le Maire précise que c'est la marge de sécurité du bureau d'études.

Mme Mobuchon demande si la CAO s'est prononcée sur le montant 1.1 M €

Le Maire indique que la CAO ne s'est pas prononcée pour le moment. Ce montant est une estimation des travaux de l'ADAC et non un marché.

M Bertrand interroge sur la subvention de l'agence de l'eau : est-elle calée sur l'estimation initiale?

M Derrien relate que l'aide est calculée sur le montant initial.

La délibération est adoptée par 37 voix pour et 6 votes contre (minorité).

FINANCES

5- Décision modificative des budgets Commune – Assainissement

5.1- DM budget assainissement Binic

Mme Machet informe que conformément à la délibération du point 4 de l'ordre du jour sur les travaux d'assainissement, il y a lieu d'intégrer cette majoration du coût prévisionnel du programme travaux dans le budget assainissement pour la partie Binic car le budget de la DSP pour Etables-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour absorber cet additif (78 100 € TTC et 6 200 € TTC de maîtrise d'œuvre).

En ce qui concerne le budget régie (Binic) il y a lieu de prévoir le mouvement budgétaire suivant :

Chapitre 23 article 2315 : + 466 300 € HT et 5 200 € de maîtrise d'œuvre = 471 500 € HT

Chapitre 16 (emprunt) article 1641 = 471 500 € HT

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil municipal approuve la délibération par 37 voix pour et 6 voix contre (minorité).

5.2- DM budget Commune

Mme Machet rappelle que lors du dernier ajustement budgétaire (Commune et port), a été actée la prise en compte sur le budget communal des travaux d'enlèvement des buttes sédimentaires du pré bassin du port pour un montant estimé à 22 320 € (délibération du 24 octobre 2018). Le montant de la dépense étant légèrement supérieur à ce montant (+ 4 470 € soit 26 010 €). Il y a lieu d'ajuster le mouvement de crédits sur le budget du port et celui de la Commune :

Budget du port de plaisance :

Suite à la commission assainissement/finances du 04/12, il a été retenu que l'ajout d'un complément de crédits de 4 740 € sur le budget Commune entraînerait parallèlement une baisse de l'aide au port du même montant. En conséquence, l'aide au budget du port sera réduite de 4 470 € et le comblement de cette somme pour l'équilibre du budget du port sera assuré par l'inscription de la somme de 4 410 € en emprunt (chapitre 16 - article 1641).

Recettes d'investissement

Compte 1314 : Subvention communale	- 4 740 €
Compte 1641 : Emprunt	<u>+ 4 740 €</u>
Total des recettes d'investissement	- €

Sur le budget Commune, la DM se présente ainsi :

Opération 71 : article 204 1642	- 4 740 €
Opération 71 : article 2315	+ 4 740 €

En global :

La participation au budget du port est de	122 940 €
Les travaux acquittés par la commune	<u>27 060 €</u>
Le total fait bien	150 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6-Subventions 2019 :

M Honoré rappelle que les associations ont été rencontrées en octobre 2018 et qu'il leur a été présentées le projet de conventionnement et de charte, dispositions plutôt bien acceptées par les associations.

M Honoré précise que les subventions ont été examinées au mois de novembre en commission vie associative et communication/culture.

M Larupt rappelle la charte et les critères de subvention; l'accompagnement de la collectivité se fait à l'égard des associations qui œuvrent pour les jeunes, des associations qui gèrent du personnel, les associations qui organisent des animations et contribuent à l'animation et la notoriété de la commune.

L'accompagnement se fait au titre d'une subvention de fonctionnement et une aide à l'évènementiel précise M Larupt.

Des critères ont été définis : aide à hauteur de 30 €/ enfant (- de 18 ans) pour les associations sportives et assimilées et 30 €/enfant pour les associations sportives extérieures et une discipline non représentée sur la commune.

Le montant minimum de subvention est de 70 €.

Il mentionne une aide pour les emplois conventionnés de 8 000 € par emploi.

M Larupt et Honoré donnent une lecture des subventions par rubrique :

SUBVENTIONS 2018					DEMANDES DE SUBVENTIONS 2019			12/12/2018
ASSOCIATION	ACTIVITES	Subventions votées	MONTANT VERSE	Temps régie services techniques	demandes 2019	commentaires	Montant proposé GROUPE DE TRAVAIL	Proposition commission Vie associative & culture
SPORTS								
	SOUS TOTAL	23 070 €	22 070 €				20 950 €	21 510 €
CULTURE								
	SOUS TOTAL	39 220 €	37 614 €				36 860 €	30 110 €
ASSOCIATIONS LIEES A LA MER								
	SOUS TOTAL	1 600 €	1 600 €				700 €	700 €
ASSOCIATIONS LIEES AUX ECOLES								
	SOUS TOTAL	9 236 €	7 516 €				8 176 €	6 820 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES								
	SOUS TOTAL	600 €	600 €				990 €	990 €
ASSOCIATIONS CRÉANT UNE ANIMATION								
	SOUS TOTAL	91 860 €	88 235 €				87 540 €	87 540 €
ASSOCIATION D'INTERET SOCIAL								
	SOUS TOTAL	4 970 €	4 970 €				5 320 €	5 800 €
SPORTS EXTERIEURS								
	SOUS TOTAL	390 €	390 €				510,00	510,00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES								
	SOUS TOTAL	30 €	- €		- €		- €	- €
JEUNESSE								
	SOUS TOTAL	1 500 €	1 500 €		1 500 €		1 500 €	1 500 €
SUBVENTIONS ENFANCE								
	SOUS TOTAL	119 703 €	119 703 €		120 753 €		119 703 €	119 703 €

M Larupt souligne que le tableau intègre, à finalité informative, le temps passé par les services au titre des associations et animations (subvention indirecte).

M Honoré, au sujet de la subvention à la Nef D Fous, signale que la dernière AG n'a pu valider les comptes. Une prochaine AG est prévue en janvier 2019 pour présentation définitive des comptes.

Il relève au sujet de la modification en 2018 de la subvention à l'association que le montant proposé doit permettre à d'autres partenaires de suivre l'enveloppe retenue par la Ville.

Concernant l'animation Paul et Paule, il évoque un travail avec différents partenaires autour du thème des femmes qui deviennent mère, un spectacle et des expos à suivre notamment à la Galerie.

M Larupt mentionne en dernière page l'accompagnement des associations intercommunales avec une remise à plat faite par SBAA via le transfert de charges (DAC) pour un montant de 4300 €.

M Collin relève que d'autres associations étaient accompagnées par l'interco

Le Maire précise que la continuité prévaut et que les associations concernées sont accompagnées par SBAA.
M Collin précise que les 2 associations qui reviennent vers la commune vont figurer dans le tableau annuel des subventions.

S'agissant de la fête de la musique (1500 €), il demande quelle association l'organise

M Honoré précise : aucune pour l'instant, la somme est positionnée en réserve et l'animation pourrait être remplacée par la fête de la St Jean (Lyncéus).

M Collin interroge sur la réserve de 3000 € au titre des marionnett'ics.

M Honoré rappelle que les marionnett'ics sont en difficulté avec un déficit structurel depuis quelques années ... Un travail est mené avec l'Agglo, le Département et la Région pour sauver ce festival. La commune pourrait verser 3000 €. Une autre organisation est souhaitable dans l'avenir et l'idée est de sauver ce festival de façon pérenne.

TOTAL PREVISIONNEL	282 249 €	275 183 €
RESERVES	15 650 €	15 650 €
RESERVES non définies		4 800 €
Transfert de charges compensées par la DAC		4 300 €
ENVELOPPE 2019	297 899 €	299 933 €

Le tableau des subventions 2019 aux associations est mis aux voix et adopté à l'unanimité, étant entendu que :

- M. LE VEZOUËT ne prend pas part au vote pour les subventions à l'Amicale Laïque de Binic et aux Restos du Cœur,
- Mme REMY ne prend pas part au vote pour la subvention à Cap Estran.
- Mme QUERRE ne prend pas part au vote pour les subventions à Cap Estran et aux Escales,
- Mme MORCEL ne prend pas part au vote pour la subvention à l'Amicale Laïque de Binic,
- Mme LE BERRE ne prend pas part au vote pour la subvention à Cap Estran,
- Mme MOBUCHON ne prend pas part au vote pour la subvention à Cap Découverte,
- M. PROVOST ne prend pas part au vote pour la subvention au Réveil d'Etables.

7- Tarifs 2019 enfance jeunesse :

Mme Naour mentionne la proposition d'un tarif unique de restauration et deux tarifs dégressifs qui s'appuient sur les quotients de la CAF.

Le souhait était de proposer des tarifs dégressifs sur le territoire de Binic, comme cela existe à Etables-sur-Mer depuis plusieurs années. Cela entraînera une baisse pour certaines familles.

Le tarif est unifié même si la prestation est différente.

En ce qui concerne l'ALSH, le tarif évolue de 2%, pour la garderie, seul le 2^{ème} tarif augmente.

Mme Donnet confirme la discussion en commission sur la restauration scolaire et rappelle que lors de la fusion de communes, il avait été indiqué que les tarifs ne correspondent pas à une prestation identique et qu'ils ne seront pas harmonisés.

Elle note que le tarif haut évolue de près de 4% et non 2 % et trouve cela choquant et aurait souhaité que l'on se limite à + 2% pour le tarif haut.

Mme Naour mentionne que nous en avons discuté en commission. Mme Donnet relève que l'on a fait le constat de travailler sur les quotients familiaux et de voir l'impact.

Mme Naour précise que l'on s'est engagé à faire un point dès lors que l'on aura connaissance des quotients des familles.

Mme Donnet ajoute qu'elle votera contre le tarif le plus élevé.

Mme Mobuchon suggère de plafonner le tarif haut à 2% et de mettre en place des quotients. Ainsi on aurait pour la prochaine rentrée un tableau avec les répartitions par quotient et les familles touchées par la hausse.

Elle relève par ailleurs le souhait de plutôt voter des tarifs scolaires avec la rentrée scolaire.

Le Maire mentionne que le budget est à l'année civile et Mme Naour précise qu'à Etables les tarifs étaient votés par année scolaire.

Mme Rémy rappelle que l'objectif était d'avoir un tarif unique pour tout le monde et l'idée d'introduire deux tarifs dégressifs sur quotients nous est apparue juste et correcte comme démarche.

Certes le tarif le plus élevé augmente, mais il y a l'apparition de 2 tarifs dégressifs et donc une baisse tarifaire pour certaines familles.

Mme Querré souligne que la proposition formulée favorise les familles les plus modestes.

Le Maire propose de suivre l'avis de la commission et la délibération est adoptée pour la restauration scolaire par 37 voix pour et 6 voix contre (minorité) et pour le reste des tarifs enfance à l'unanimité.

8- Demande de subvention pour travaux sur « Le Rigel ».

M Lurette rappelle que « Le Rigel », bateau propriété communale (classé monument historique), est mis à disposition de l'association « L'étoile de Binic » qui assure par convention la gestion du navire et son entretien.

En dépit de l'entretien dont le bateau fait l'objet, le panneau arrière laisse apparaître des pourrissements localisés qui nécessitent régulièrement des interventions ponctuelles.

Le remplacement du tableau arrière, pour la sécurité du bateau, s'avère nécessaire et ce par un charpentier professionnel ; le devis des travaux s'élève à 3 503,58 € TTC dont 903 € HT de matériaux.

La DRAC Bretagne subventionne la dépense à hauteur de 50 % (% escompté mais non certain) soit 1 459,50 €.

Le reste du financement sera supporté par la Commune (autofinancement).

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la demande de subvention auprès de la DRAC et à autoriser la collectivité à engager sur 2019 les travaux prévus sur le navire amarré au port de Binic.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9-Convention THELEM/Le Bon pour le port de plaisance

Mme Machet informe que La Collectivité sollicite le cabinet Thelem/Le Bon (basé à Paris et Clermont-Ferrand) depuis 4 ans pour optimiser le calcul du dégrèvement fiscal au titre de la contribution économique territoriale (C.E.T) dont la cotisation foncière et CVAE sur le port de plaisance.

La complexité de la législation, son caractère régulièrement évolutif et la nécessité de défendre au mieux les intérêts du port, conduisent la collectivité à souscrire à cette démarche.

La rémunération du cabinet est de 35 % sur la base des dégrèvements, intérêts moratoires et minorations obtenus.

Le Conseil Municipal est invité, au titre des années d'imposition 2018 et 2019, à autoriser le Maire à signer une convention avec le cabinet Thelem et les actes correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération du cabinet seront inscrits au BP 2019 du port de plaisance

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX :

10-Avenant à la mission de contrôle technique pour la salle de sports de la Vigie

Le Maire signale qu'une mission de contrôle technique a été confiée au bureau d'études SOCOTEC de Saint-Brieuc dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sports de la Vigie, pour un montant de 2 925,00 € HT.

Le contrat de contrôle technique était alors basé sur une durée de travaux de 6 mois. Or la durée effective a été de 10 mois (début septembre 2017 ; réception prononcée en juin 2018).

Dès lors, conformément au CCAP (article 5.2), SOCOTEC présente un complément d'honoraires à hauteur de 901,99 € HT.

L'Assemblée est invitée à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché conclu avec SOCOTEC

La délibération est entérinée à l'unanimité.

11- Pénalités de retard pour la salle de sports de la Vigie

Le Maire précise que le marché relatif aux travaux de la salle des sports de la Vigie donne la possibilité d'appliquer des pénalités aux entreprises n'ayant pas respecté les délais de réalisation.

Malgré le retard pris par certaines entreprises, la livraison a permis une mise en service pour la rentrée de septembre 2018.

- Le retard de DAVY est de 9 jours, mais l'entreprise a mis l'effectif nécessaire pour le remplacement de la couverture de la grande salle afin de ne pas pénaliser le reste du chantier

- Le retard d'IBC est de 10 jours ; cependant le retard général du chantier ne lui a pas permis d'intervenir à temps. Toutefois, l'entreprise a renforcé ses équipes afin de ne pas amplifier le retard.

- Le retard de CRLB LE BORGNE est de 8 jours ; cependant, le retard général du chantier ne lui a pas permis d'intervenir à temps. Toutefois, l'entreprise a renforcé ses équipes afin de ne pas amplifier le retard.

- Le retard de PIEDVACHE est de 10 jours, mais constatant le retard pris sur la globalité du chantier, l'entreprise a renforcé ses effectifs pour le remplacement des doublages de la grande salle.

Il est proposé de ne pas appliquer de pénalités de retard à ces 4 entreprises.

Des titres avaient déjà été émis en comptabilité ; il est proposé de les annuler pour les montants suivants :

- PIEDVACHE : 1 823,77€ - LE BORGNE : 944,79 - IBC : 0 €

En concertation avec le cabinet PETR architectes, maître œuvre, et la SEMBREIZH, assistant à maître d'ouvrage, et au vu des efforts faits par certaines entreprises, il est proposé d'appliquer les pénalités uniquement à l'entreprise LE CAM, en application du CCAP :

♦ Absences RDV	: 100,00 €
♦ Pénalités de chantier	: 1 164,21 €
♦ Retard documents	: <u>2 100,00 €</u>
Soit	3 364,21 €

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M Collin demande si la collectivité avait pris une délibération pour les entreprises Piedvache et Le Borgne

Le Maire répond par la négative et M Collin précise que les titres ont été émis et s'en étonne.

La délibération vaut pour l'annulation de titres des deux entreprises.

Mme Donnet précise que la délibération permet d'annuler les 2 titres.

M Queré rappelle que le règlement du marché prévoit l'application de pénalités et non une délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12- Marché de maîtrise d'œuvre pour la maison des jeunes :

M Darce rappelle que par délibération en date du 22 mai 2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour le local des jeunes (site sportif d'Etables-sur-Mer).

Au terme de la procédure engagée (appel à candidatures - choix et audition des 3 architectes), le cabinet HOUSSAIS de la Roche Derrien a été retenu au mois d'octobre 2018.

Il convient d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre qui englobe la mission de base (28 960 € HT) et des missions complémentaires (EXE, OPC, acoustique) d'un montant de 11 000 € HT, soit un montant total de 39 960 € HT.

Parallèlement, ce projet fait l'objet de recherche de subventions au titre des fonds régionaux via le Pays de Saint-Brieuc et de la CAF, pour laquelle la collectivité proposera une délibération au conseil municipal de janvier 2019.

Le calendrier des opérations pourrait être le suivant : dépôt de la demande de permis de construire début d'année 2019 et début des travaux au second trimestre 2019.

À ce titre, il convient également d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire à suivre.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer le marché avec le cabinet d'architecte HOUSSAIS et à déposer la demande de permis de construire en début d'année 2019.

Le Maire précise qu'une subvention de 87 500 € devrait être octroyée suite au dossier déposé devant le comité unique de programmation du Pays de St Brieuc.

Il est précisé à la demande de M Bertrand que le coût du projet est de 485 000 € HT.

Informations du Maire :

- REU / liste électorale : remise à chaque élu d'une synthèse éditée par Maire info sur la réforme que constitue le répertoire électorale unique désormais en application.

-Calendrier dont les séances du CM au 1er semestre 2019 :

Samedi 15 décembre 2018	10h/19h	Noël des Associations – La Galerie
Dimanche 16 décembre 2018	09h/16h	«...»
Lundi 17-Mardi 18 décembre		Déménagement de la Mairie à l'ancienne trésorerie
Jeudi 20 décembre 2018	16h30	CAO (ouverture plus marché Mairie d'Etapes-sur-Mer + Assainissement) - Mairie de Binic
Vendredi 21 décembre 2018	17h00	Cérémonie départ retraite JP CAILLEBOT – CTM
Dimanche 23 décembre 2018	15h/19h	Féerie de Noël – Parc de la Belle Issue
Lundi 31 décembre 2018	10h30	CAO (attribution marché Assainissement) - Mairie Binic
Jeudi 10 janvier 2019	10h30	Réunion électorale – Mairie de Binic
Mardi 15 janvier 2019		Vœux au personnel CTM (heure à préciser)
	18h30	Vœux à la population – salle des loisirs
Vendredi 1 ^{er} février 2019	09h30	CCAS – Véranda Foyer « Les Magnolias »

Dates des prochains Conseils Municipaux :

Mardi 29 janvier 2019	20h00	Salle des loisirs
Mardi 26 février 2019		
Mardi 26 mars 2019		
Mardi 23 avril 2019		
Mardi 28 mai 2019		
Mardi 25 juin 2019		

Le Secrétaire de séance

Michel AVRIL

Le Président de séance

Christian URVOY